

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

LOI N°017/APN/83

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION
DE L'UNION PANAFRICAINNE DES TELECOM-
MUNICATIONS.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Articles 64, 65, 66 et 90 de ~~la Constitution~~;
APRES en avoir délibéré;
ADOpte la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la Convention de l'Union Panafricaine
des Télécommunications adoptée à KINSHASA en Janvier 1982.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera enregistrée et publiée
au Journal Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, LE 10 MAI 1983

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE

DAMANTANG CAMARA